



Procès-verbal du Conseil communal du 24 mai 2012

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,
E. Delhove, J-F Formule, D. Sauvage, C. Charpentier : Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, J-L Wastiau,
J. Cornez, J. Thumulaire, A. Levie, A. Gondry, D. Planque, J-C Stiévenart
: Conseillers communaux.
Marjorie Redko: Secrétaire communal ff.

Excusés : Frédéric Petre : Secrétaire communal, C. Arena, P. Bufi, A. Waterlot :
Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

APPROBATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2012.

Monsieur Bombart demande d'ajouter et préciser les interventions suivantes :

- *il n'avait pas été invité à la réunion du Conseil de participation organisée dans le cadre du projet d'immersion linguistique à l'école de Gottignies, alors qu'il était indiqué « excusé » au procès-verbal.*
- *Suite à l'abattage des cèdres du Liban près du cimetière du Roelux, il a fait remarquer que leur plantation avait été approuvée par le Conseil communal.*

Sous réserve de ces remarques, le procès-verbal est approuvé par 11 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

IC : pour
Contre : UDP-PS-Ecolo
Abstention : Wastiau

INFORMATION

2. Construction du complexe sportif – Promesse ferme de subside à hauteur de 2.484.660€.
3. ACTV – Rapport annuel 2011.
4. Règlement complémentaire sur le roulage – Faubourg de binche, rue de l'Hôtel de Ville, avenue du peuple, rue Trieu à la Bergeole, rue Ste Gertrude, rue des Aulnois, rue du Manoir St-Jean, rue Vandercamme, chemin blanc, rue du Coron et rue du Château St-Pierre – Approbation par la tutelle.
5. SPW – Marché public – Tutelle générale – TGO6 – Marché de travaux – Travaux de réfection de divers trottoirs – Annulation par la tutelle.

FINANCES

6. Compte 2011 de la Ville

Madame le Receveur communal ff procède à la présentation du compte 2011.

Monsieur Bombart expose l'évolution des taxes et impôts de 2006 à 2011. Il constate une évolution de 27,3% par habitant, l'augmentation de l'IPP, du PI, la réduction de personnel à la Ville et l'augmentation des dividendes gaz et électricité.

Le Compte 2011 de la Ville est approuvé par 12 voix pour et 4 abstentions.

IC et Wastiau : pour
UDP-PS-Ecolo : abstention

7. Dotation fonds de réserves.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-30 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale, article 1 paragraphe 15 et articles 3 et 9 ;

Vu les résultats du compte 2011 ;

Vu le boni budgétaire du service ordinaire de 2.637.194,86 € ;

Considérant l'Art. 9. du Règlement général sur la comptabilité communale stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

a) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant que, vu le contexte économique et financier actuel, il est plus opportun d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire que de recourir au financement par emprunt pour les projets inscrits au budget extraordinaire ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'alimenter en 2012 le fonds de réserve extraordinaire à partir du boni ordinaire 2011 de la Ville du Roeulx ;

Considérant que les opérations budgétaires liées à ce prélèvement seront inscrites en modification budgétaire 2/2012 ordinaire à l'article :

- 060/95501 500.000 € prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaire

Sur proposition du Collège communal,

Par 13 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}

De prélever en 2012 sur le boni ordinaire 2011 de la Ville du Roeulx la somme de 500.000 € et de l'affecter au fonds de réserves extraordinaire ;

Article 2

De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal ff.

8. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Thieu

Le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Thieu est approuvé par 11 voix pour et 5 abstentions.

IC : pour
UDP-PS-Ecolo : abstention

9. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine

Le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine est approuvé par 11 voix pour et 5 abstentions.

IC : pour
UDP-PS-Ecolo : abstention

10. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies

Le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies est approuvé par 11 voix pour et 5 abstentions.

IC : pour
UDP-PS-Ecolo : abstention

11. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault

Le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault est approuvé par 11 voix pour et 5 abstentions.

IC : pour
UDP-PS-Ecolo : abstention

12. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas du Roeulx

Le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas du Roeulx est approuvé par 11 voix pour et 5 abstentions.

IC : pour
UDP-PS-Ecolo : abstention

Marché public de travaux :

13. Fourniture et pose de caveaux citernes dans les cimetières.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-009OR relatif au marché "Fournitures et pose de caveaux citerne dans les cimetières de l'entité" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que ce marché est divisé en:

* Marché de base (Fournitures et pose de caveaux citerne dans les cimetières de l'entité), estimé à 12.182,00 € hors TVA ou 14.740,22 €, 21% TVA comprise

* Reconduction du marché pour l'année 2013, estimé à 12.182,00 € hors TVA ou 14.740,22 €, 21% TVA comprise

* Reconduction du marché pour l'année 2014, estimé à 12.182,00 € hors TVA ou 14.740,22 €, 21% TVA comprise

* Reconduction du marché pour l'année 2015, estimé à 12.182,00 € hors TVA ou 14.740,22 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 48.728,00 € hors TVA ou 58.960,88 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires des exercices suivants en cas de reconduction du contrat ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 878/124-06 : 15.000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-009OR et le montant estimé du marché "Fournitures et pose de caveaux citerne dans les cimetières de l'entité", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.728,00 € hors TVA ou 58.960,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1er sera conclu pour l'année 2012 et pourra être reconduit automatiquement d'une année supplémentaire avec un maximum de trois fois.

Il peut être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée endéans un délai de préavis de trois mois avant la fin de chaque exercice. En tout état de cause, le marché prendra fin de plein droit, sans préavis, à la fin de la 4ème année.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 878/124-06.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets ordinaires des exercices suivants en cas de reconduction du contrat.

14. Démontage de la toiture du local archives.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120011b relatif au marché "Démontage de la toiture du local archives" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 104/724-51 (n° de projet 20120011) : 10.000,00 € ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120011b et le montant estimé du marché "Démontage de la toiture de local archives", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-51 (n° de projet 20120011) et sera financé par un emprunt.

Marché public de services :

15. Honoraires architecte/coordonateur pour la maison des jeunes de Thieu.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120048 relatif au marché "Honoraires architecte et coordinateur - Maison des jeunes de Thieu" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 762/733-51 : 12.000,00 € ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120048 et le montant estimé du marché "Honoraires architecte et coordinateur - Maison des jeunes de Thieu", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/733-51 et sera financé par un emprunt.

Marché public de fournitures :

16. Achat d'isolairs.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et

de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120083 relatif au marché "Achat d'isoloirs" établi par le Chef de service;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.017,00 € hors TVA ou 10.910,57 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que ce crédit fera l'objet de la prochaine modification budgétaire qui sera votée au Conseil communal du 12 juin prochain ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120083 et le montant estimé du marché "Achat d'isoloirs", établis par le Chef de service. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.017,00 € hors TVA ou 10.910,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Ce crédit fera l'objet de la prochaine modification budgétaire qui sera votée au Conseil communal du 12 juin prochain et sera financée par fonds de réserve.

17. Achat de matériel pour l'organisation des élections.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-012OR relatif au marché "Achat de matériel pour l'organisation des élections" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.769,60 € hors TVA ou 6.981,22 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 104/123-48 : 17.000,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-012OR et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour l'organisation des élections", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.769,60 € hors TVA ou 6.981,22 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 104/123-48.

18. Achat de matériaux pour la réfection de la toiture du local archives.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la

tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120011 relatif au marché "Achat de matériaux pour la réfection de la toiture du local archives" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.185,82 € hors TVA ou 3.854,84 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

article 104/724-51 : 10.000,00 € ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120011 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux pour la réfection de la toiture du local archives", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 3.185,82 € hors TVA ou 3.854,84 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-51 et sera financé par un emprunt.

19. Achat d'un tracteur avec matériel de déneigement.

Le point est reporté au prochain Conseil.

20. Ratification – Urgence – Budget extraordinaire – Abattage en urgence de 2 arbres à la rue de la Renardise.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) et 17, § 2, 1° c (urgence),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 120 et 122,1° (facture acceptée),

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3,

Attendu qu'un montant de 7.500€ est prévu au budget extraordinaire 2012 pour l'abattage de deux arbres à la rue de la Renardise,

Attendu qu'il a été constaté que les arbres étaient en très mauvaise santé et risquaient à tout moment de s'abattre sur la voirie,

Attendu qu'il est dans les devoirs de la Ville de veiller à la sécurité de la voirie communale et de ses usagers,

Considérant que l'urgence impérieuse ne permettait pas de respecter les délais exigés par les autres procédures,

Attendu que l'entreprise Espaces Verts Masse et Fils, Rue des Sports 25 à 7110 Strépy-Bracquegnies, était la moins-disante dans le dernier marché d'abattage d'arbres qui avait été lancé en 2011,

Attendu que cette entreprise pouvait déjà effectuer les travaux le 10 avril 2012,

Attendu que l'entrepreneur proposait d'abattre les deux arbres pour un montant global de 2.000€ HTVA,

Vu la délibération du Collège communal du 4 avril 2012 par laquelle celui-ci a décrété l'urgence, a fixé le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée par facture acceptée, en a fixé les conditions et a attribué le marché à Espaces Verts Masse et Fils, Rue des Sports 25 à 7110 Strépy-Bracquegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise, l'entrepreneur s'étant engagé à réaliser les travaux le 10 avril 2012,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 5 contre,

Pour : IC
Contre : UDP-PS-Ecolo

DECIDE:

Article 1er

De ratifier la décision prise par le Collège communal du 4 avril 2012 accordant l'urgence impérieuse aux travaux d'abattage de deux arbres à la rue de la Renardise à 7070 Le Roeulx.

Article 2

De prendre acte de la décision du Collège communal du 4 avril 2012 de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée, aux conditions et selon le mode de financement énoncés dans sa délibération.

Article 3

De prendre connaissance de la décision du Collège communal du 4 avril 2012 d'attribuer le marché dont question aux articles précédents à Espaces Verts Masse et Fils, Rue des Sports 25 à 7110 Strépy-Bracquenies, pour le montant d'offre contrôlé de 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.

21. Jubilaire 2012 – Octroi de la prime

Le conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 ET I1123-13.

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx tient à féliciter et mettre à l'honneur les couples qui fêtent respectivement leur noce d'or (50 ans de mariage) de diamant (60 ans de mariage) de palissandre (65 ans de mariage) et de platine

(70 ans de mariage) en leur offrant notamment une prime ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2012 voté au conseil communal en séance du 22 décembre 2011 et approuvé par le collège provincial en date du 08 février 2012.

Considérant l'inscription budgétaire suivante 763/33101 : 2475 € prime aux ménages – Noces d'Or ;

Considérant que cette année 30 couples seront mis à l'honneur ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal de fixer le montant de la prime offerte ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'Offrir aux couples fêtant leur noce d'or (50 ans de mariage) de diamant (60 ans de mariage) de palissandre (65 ans de mariage) et de platine (70 ans de mariage) une prime d'un montant de 75 euros .

Article 2

De remettre copie de la présente délibération au receveur communal pour exécution.

22. Terrain situé à la rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault –Vente d'un bien immobilier - Fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie,

Considérant qu'il y a lieu que la Ville procède à la vente du bien désigné ci-après :

Un terrain situé rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault, cadastré section D n° 130/02, pour parties en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone verte, d'une contenance suivant cadastre de 14 ares, tel que délimité par un liseré rouge au plan cadastral ci-annexé,

Considérant que le terrain mieux défini au paragraphe précédent n'est d'aucune utilité pour la Ville et que sa mise en vente permettra de ne plus payer de précompte immobilier sur celui-ci et créera une rentrée financière,

Considérant que la recette à provenir de la vente du terrain mieux défini aux paragraphes précédents sera affectée au fonds de réserve extraordinaire,

Considérant que la Ville procédera à une vente de gré à gré avec publicité,

Considérant que dans son rapport d'évaluation du 16 décembre 2011, Madame le Receveur de l'Enregistrement a estimé :

Le terrain situé en zone d'habitat à caractère rural à 75€/m²

Le terrain situé en zone agricole à 1,45€/m²

Le terrain situé en zone verte à 10€/m²

Considérant que, sur la base du rapport d'évaluation précité, le prix minimum de la vente de la parcelle est fixé à 46.977€ détaillé de la façon suivante :

Zone au Plan de Secteur	Superficie (m ²)	Prix au m ²	Total
Zone d'habitat à caractère rural	576	75 €	43.200 €
Zone agricole	522	1,45 €	756,90 €
Zone verte	302	10 €	3.020 €
TOTAL	1400		46.977 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La Ville procédera à la vente du bien désigné ci-après :

Un terrain situé rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault, cadastré section D n° 130/02, pour parties en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone verte, d'une contenance suivant cadastre de 14 ares, tel que délimité par un liseré rouge au plan cadastral ci-annexé,

Ce en vente de gré à gré avec publicité.

Article 2

La Ville procédera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix minimum de 46.977€.

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.

DIVERS

23. HYGEA – Apports de déchets communaux.

Le règlement relatif à l'utilisation de conteneurs basculants pour P.M.C, pour papiers, pour ordures ménagères et assimilés ainsi que le règlement d'utilisation de grands conteneurs de 10m³-20m³-30m³ pour inertes et déchets ménagés et assimilés et point de collecte sont approuvés à l'unanimité.

24. Transfert de voiries entre la Province de Hainaut et la Ville du Roelux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1223-1 libellé comme suit :

« Le Gouvernement fixe la grande voirie dans la traversée des villes et des parties agglomérées des communes rurales, après avoir pris l'avis du Conseil communal et du Collège provincial.

En cas de délaissement par la Région ou par la Province, de routes ou parties de routes existantes, et moyennant l'accord du Conseil communal, celles-ci sont considérées comme faisant désormais partie de la voirie communale. Ce transfert emporte attribution à titre gratuit de la propriété de ces routes, qui devront être, au moment du délaissement, en bon état d'entretien. »,

Attendu que lors de la construction du nouveau canal du Centre, la Région wallonne a détourné la grande voirie provinciale 538 Mons-Le Roelux,

Attendu que ce détournement a entraîné :

- D'une part, la mise en cul de sac d'une partie de la 538,
- D'autre part, le report du trafic de la 538 sur la rue des Fours à Chaux, qui est une voirie vicinale, gérée par la Ville du Roelux,

Attendu qu'il s'indique de conserver cette situation et que la 538 qui relève de la grande voirie soit gérée par un seul et même gestionnaire, à savoir la Province de Hainaut,

Considérant dès lors que la Ville du Roelux souhaite :

- Premièrement, céder à la Province de Hainaut la partie de la rue des Fours à Chaux comprise entre la Chaussée de Mons et la rue du Trieu,
- Deuxièmement, incorporer dans la voirie communale le tronçon en « cul de sac » de la 538 dénommée Chaussée de Mons tel qu'indiqué au plan dressé par la H.I.T. en date du 2 mai 2012,

Considérant que cette partie de la 538 est en bon état d'entretien et peut être reprise telle quelle par la Ville,

Considérant que ces transferts seront opérés à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

De céder à la Province de Hainaut la partie de la rue des Fours à Chaux comprise entre la Chaussée de Mons et la rue du Trieu.

Article 2

D'incorporer dans la voirie communale le tronçon en « cul de sac » de la 538 dénommée Chaussée de Mons tel qu'indiqué au plan dressé par la H.I.T. en date du 5 mai 2012.

Article 3

La présente décision sera soumise à l'accord du Collège Provincial du Hainaut et du Gouvernement wallon.

25. SPGE - Station de relevage du Clos des Princes et du Faubourg de Mignault – Conventions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'Arrêté ministériel du 16/03/2011 relatif à l'expropriation pour travaux de pose de collecteurs et construction d'une station de pompage Clos des Princes et Faubourg de Mignault,

Considérant que dans l'Arrêté précité, le Ministre a autorisé la SPGE à poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles suivantes appartenant à la Ville du Roelux :

Section B n°329 w – tri immondices – rue de la Station - zone agricole et d'espace vert,

Section B n°329/05A – Installations sportives – rue de la Station – zone d'espace vert,

Considérant que les travaux projetés permettront à la SPGE de récolter et d'acheminer, via une station de pompage, les eaux usées vers une station d'épuration existante au Roelux,

Considérant qu'aucune nuisance ne sera produite par les installations,

Considérant que pour la bonne réalisation du projet, la SPGE représentée par l'IDEA propose à la Ville la passation des deux conventions suivantes :

ACTE 4. Convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude,

ACTE 5. Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour troubles d'exploitation,

Suivant le plan des emprises, annexé à la présente délibération, levé et dressé par Natacha Dupont, Géomètre-Expert, en date du 26/11/2010,

Considérant le rapport d'évaluation dressé par Madame le Receveur de l'Enregistrement en date du 02/03/2012,

Considérant que l'ACTE 4 prévoit que la vente et la servitude sont consenties moyennant la somme globale de 415€ et se détaille de la façon suivante :

Vente du sol : 112 m²

Emprise en sous-sol : 40m²

Servitude : 2 m de part et d'autre de la canalisation

Considérant que l'ACTE 5 prévoit la cession d'un droit personnel de jouissance temporaire sur la zone de travail de 519m² pendant un an moyennant le paiement de 192,25€ à la Ville ainsi que le paiement d'une indemnité de 5.000€ pour le trouble d'exploitation causé par les travaux de pose de la canalisation,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver :

**L'ACTE 4 – Convention d'acquisition d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété avec constitution de servitude,
L'ACTE 5 - Convention portant cession d'un droit personnel de jouissance temporaire et règlement d'indemnités pour troubles d'exploitation,**

A passer avec la SPGE représentée par l'IDEA,

Pour cause d'utilité publique,

En vertu de l'Arrêté Ministériel d'expropriation du 16 mars 2011 publié au Moniteur belge du 12 avril 2011.

Article 2

Les conventions seront transmises au Conseil d'administration de l'IDEA pour ratification.

26. Terrain multisports de Ville-sur-Haine – Approbation de l'avant-projet.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Décret du 25 février 1999 relatif à l'octroi de subventions aux infrastructures sportives, et ses modifications ultérieures,

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 35.000 € TVAC, ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue de l'aménagement de deux terrains multisports à Ville-sur-Haine et Mignault, et a fixé les conditions et le mode de passation du marché, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité,

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2011 par laquelle celui-ci a décidé d'attribuer le marché dont il est question à l'alinéa précédent à PLAN 7, au taux de 5,9 % du montant des travaux, suivant leur offre du 16 novembre 2011,

Vu le dossier relatif au projet de Ville-sur-Haine, déposé par le bureau d'études en date du 14 mai 2012,

Considérant que le projet consiste à aménager sur le terrain situé au bout de la Chaussée de Mons, en bas de la passerelle Price :

un terrain multisports,

une plaine de jeux,

un terrain de pétanques,

du mobilier urbain,

des abords sécurisés,

Considérant que les travaux seront subventionnés par Infrasports à hauteur de 85%,

Considérant qu'Infrasports, le Fonctionnaire délégué et le Comité d'accompagnement ont été consultés au cours de l'étude,

Considérant que les travaux d'aménagement de la surface multisports et de ses abords sont estimés à 148.110€ HTVA soit 179.213,10€ TVAC,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le dossier d'avant-projet déposé par le bureau d'études PLAN 7 sprl, relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain multisports et de ses abords à 7070 Ville-sur-Haine, au bout de la Chaussée de Mons dans le bas de la passerelle Price, au montant total de 148.110€HTVA soit 179.213,10€ TVAC.

27. Remplacement de A. Waterlot, en sa qualité d'Echevine pour la période du 26 mai au 04 octobre 2012.

Le remplacement de A. Waterlot, en sa qualité d'Echevine pour la période du 26 mai au 04 octobre 2012, par Mme C. Charpentier est approuvé à l'unanimité.

Points déposés en séance

Madame Gondry s'informe des modalités de distribution des sacs poubelles par la Ville ainsi que du planning des travaux pour les marquages routiers (passages pour piétons).

Madame Cornez demande que les riverains soient informés des travaux à venir par le biais du bulletin Communal. Monsieur Delhove répond que ce sera fait pour autant que la Ville dispose dans les temps des informations qui dépendent du délai d'intervention octroyé aux entrepreneurs pour les différents dossiers.

Monsieur Couteau demande si la convention relative la buvette organisée pendant la Chasse aux œufs n'aurait pas dû faire l'objet d'un accord du Conseil. Madame le Secrétaire communal ff se renseigne sur ce point.

Monsieur Sauvage donnera les informations relatives au Carnaval au prochain Conseil communal.

Les prochains Conseils communaux sont fixés :

- ***Le 12 juin 2012 à 19h30***
- ***Le 3 juillet 2012 à 19h30***

Le Secrétaire communal ff,

M. Redko

Le Bourgmestre,

B. Friart